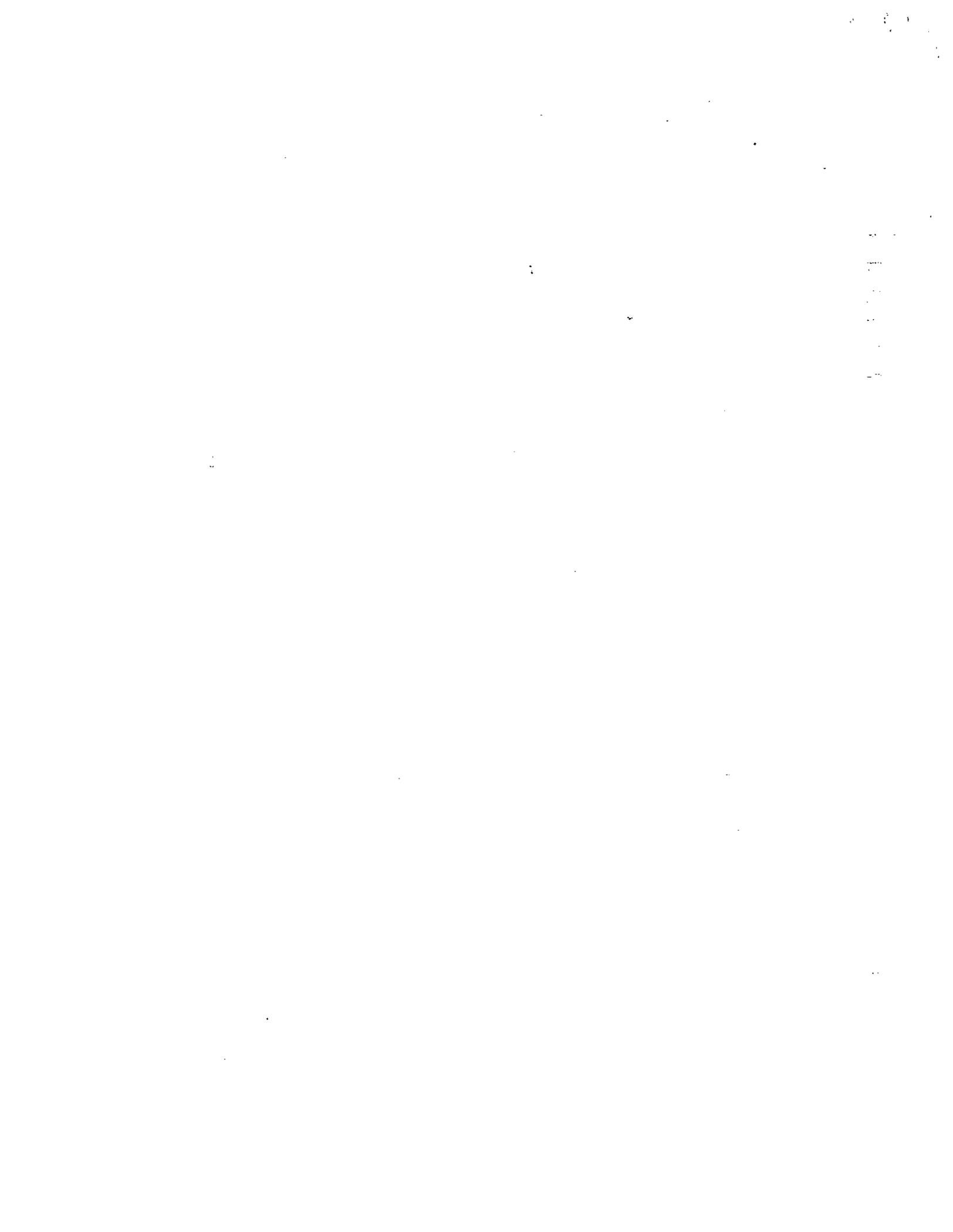


SOMMET INAUGURAL DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
ET LES REPRESENTANTS DES ETATS PAYS ET TERRITOIRES
DE L'ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)

DECLARATION DE PRINCIPES
ET DE PLAN D'ACTION
SUR LE TOURISME, LE COMMERCE
ET LE TRANSPORT

PORT-OF-SPAIN, TRINITE-ET-TOBAGO

17 - 18 AOUT 1995



DECLARATION DE PRINCIPES SUR
LE TOURISME, LE COMMERCE ET LE TRANSPORT

NOUS, LES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT ET LES REPRESENTANTS DES ETATS, PAYS ET TERRITOIRES PARTICIPANT A CE SOMMET INAUGURAL DE L'ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE, REUNIS A PORT-OF-SPAIN, LES 17 ET 18 AOUT 1995 EXPRIMONS NOTRE SATISFACTION DE L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION QUI ETABLIT L'ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE. NOUS CONVENONS DE PROMULGUER LA DECLARATION DE PRINCIPES SUIVANTE SUR LE TOURISME, LE COMMERCE ET LE TRANSPORT:

1. NOUS SOMMES PLEINEMENT ENGAGES A INITIER UNE NOUVELLE ERE DANS LA REGION CARAIBE, CARACTERISEE PAR LE RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION, DE L'ACTION CONCERTEE ET DE CONSULTATIONS AFIN D'ASSURER UN PLUS HAUT NIVEAU DE COOPERATION CULTURELLE, ECONOMIQUE, POLITIQUE, SCIENTIFIQUE, SOCIALE ET TECHNOLOGIQUE ENTRE NOS PEUPLES, GOUVERNEMENTS ET PAYS;

2. NOUS ENGAGEONS NOS ETATS, PAYS ET TERRITOIRES A POURSUIVRE LA PROMOTION DE CE PROCESSUS DANS UN CLIMAT DE RESPECT DE LA SOUVERAINETE ET DE L'INTEGRITE TERRITORIALE DE NOS ETATS, DU DROIT DE NOS PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES, DU RESPECT DE L'ETAT DE DROIT ET DES PRINCIPES DEMOCRATIQUES, DES DROITS DE L'HOMME ET PAR LA RESOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS;

/...

3. NOUS REAFFIRMONS NOTRE ENGAGEMENT ENVERS NOS OBJECTIFS COMMUNS DANS LE CADRE DES ORGANISATIONS DE L'HEMISPHERE, AINSI QUE DANS CELUI DES NATIONS UNIES, NOUS SOMMES CONVAINCUS QUE NOS EFFORTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE CREERONT UN ESPACE ECONOMIQUE PLUS COMPETITIF ET VIABLE, ET RENFORCERONT NOTRE CAPACITE DE REALISER NOS ENGAGEMENTS DANS D'AUTRES DOMAINES ET ENTRAINERONT LE DEVELOPPEMENT ET LA PROSPERITE DE NOS PEUPLES;

4. NOUS REITERONS QUE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS, PAYS ET TERRITOIRES DE L'ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE OFFRE UN MECANISME IDEAL ET UNE OCCASION UNIQUE DE REpondre AUX DEFIS ET OPPORTUNITES QUE PRESENTENT LA GLOBALISATION DE L'ECONOMIE MONDIALE, L'ACCROISSEMENT DE LA LIBERALISATION COMMERCIALE ET DE LA CONCURRENCE POUR LES MARCHES ET LES INVESTISSEMENTS;

5. NOUS RECONNAISSONS PLEINEMENT QUE LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL PARTAGE ENTRE LES ETATS, PAYS ET TERRITOIRES DE NOTRE ASSOCIATION CONSTITUE UNE BASE SOLIDE POUR DEVELOPPER NOS EFFORTS EN MATIERE DE COOPERATION ET D'ACTION CONCERTEE, PARTICULIEREMENT DANS LE DOMAINES DU TOURISME, DU COMMERCE ET DU TRANSPORT, POUR ENRICHIR NOTRE AVENIR AU BENEFICE DE TOUS NOS PEUPLES.

6. CONSCIENTS QUE L'OBJECTIF PRIMORDIAL DE NOS EFFORTS DOIT ETRE L'AMELIORATION DU NIVEAU DE VIE DE NOS PEUPLES ET EN PARTICULIER LA LUTTE EFFICACE CONTRE L'ETAT CRITIQUE DE PAUVRETE DANS LEQUEL SE TROUVE UN GRAND NOMBRE DE NOS POPULATIONS, NOUS NOUS ENGAGEONS A PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE NOTRE REGION EN TANT QUE STRATEGIE VIABLE POUR AMELIORER CES CONDITIONS;

7. NOUS CONSIDERONS QUE, DANS LE CONTEXTE ACTUEL, LE TOURISME, LE COMMERCE ET LE TRANSPORT CONSTITUENT TROIS SECTEURS PRIMORDIAUX AUXQUELS NOUS DEVRIONS DONNER PRIORITE DANS NOS ACTIONS CONCERTEES POUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION, CE QUI ACTIVERA LE DEVELOPPEMENT DE NOS PEUPLES ET CONSTITUERA DES BASES DE PROGRES DANS D'AUTRES DOMAINES D'INTERET POUR LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION;

8. CONVAINCUS QUE LES RESSOURCES NATURELLES, LA DIVERSITE CULTURELLE ET LE PATRIMOINE DE LA CARAIBE EN FONT UNE DESTINATION TOURISTIQUE ATTRACTIVE, ET QUE LE SECTEUR TOURISTIQUE EST VITAL AUX ECONOMIES DE NOS PAYS, NOUS NOUS ENGAGEONS A UNIR NOS EFFORTS ET NOS ACTIONS AFIN D'AUGMENTER LES FLUX TOURISTIQUES VERS ET AU SEIN DE LA CARAIBE, D'AMELIORER L'INFRASTRUCTURE TOURISTIQUE ET DE PROTEGER L'ENVIRONNEMENT;

9. NOUS REAFFIRMONS NOTRE ENGAGEMENT AUX PRINCIPES ENONCES DANS L'ACCORD QUI ETABLIT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE EN TANT QUE BASE POUR LE DEVELOPPEMENT DU LIBRE ECHANGE ENTRE TOUTES LES NATIONS. NOUS RECONNAISSONS LA CONTRIBUTION FONDAMENTALE QU'UN ACCROISSEMENT DU COMMERCE POURRAIT APPORTER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOS PAYS, ET PAR CONSEQUENT NOUS NOUS OPPOSONS A TOUTE POLITIQUE, MESURE ET ACTION QUI AILLE A L'ENCONTRE DE CES PRINCIPES;

10. NOUS SOMMES VIVEMENT CONSCIENTS QUE LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE INDUSTRIE TOURISTIQUE COMME DU COMMERCE DE BIENS ET AUTRES SERVICES EXIGE LE DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRANSPORT AERIEN, MARITIME ET TERRESTRE EFFICACES ET VIABLES. A CET EGARD, NOUS NOUS ENGAGEONS A ENTREPRENDRE UNE ACTION CONCERTEE ET RAPIDE;

11. CONSCIENTS DES DIFFERENCES SIGNIFICATIVES EN TERME DE DEVELOPPEMENT, SUPERFICIE ET POPULATION ENTRE NOS ETATS, PAYS ET TERRITOIRES, NOUS NOUS EFFORCERONS DE TROUVER DES MOYENS DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET DES OCCASIONS DE FACILITER LA PARTICIPATION DE TOUS LES ETATS, PAYS ET TERRITOIRES A L'INTEGRATION DANS LA CARAIBE;

12. NOUS REAFFIRMONS L'IMPORTANCE ATTACHEE A LA MER DES CARAIBES, LE ROLE QU'ELLE A JOUE DANS NOTRE HISTOIRE ET DANS LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME, DU COMMERCE ET DU TRANSPORT, AINSI QUE SES CAPACITES A CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE NOS PEUPLES ET DE NOS PAYS.

NOUS SOMMES DONC RESOLUS A ASSURER SA PROTECTION ET SA CONSERVATION DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET SUR UNE BASE DURABLE EN TANT QUE PATRIMOINE COMMUN A TOUS LES PEUPLES DE LA CARAIBE;

13. NOUS RECONNAISSONS QUE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE DROGUES ILLEGALES AINSI QUE LE NARCOTRAFIC DANS TOUS SES ASPECTS CONSTITUENT UNE MENACE SERIEUSE AU TOURISME, COMMERCE ET TRANSPORT. ILS METTENT EN DANGER LA SOUVERAINETE ET LA SECURITE DE CHAQUE ETAT. EN CONSEQUENCE, NOUS NOUS ENGAGEONS A RENFORCER LA COOPERATION DANS LA REGION AFIN DE COMBATTRE LA MENACE DE LA DROGUE QUI CHERCHE CONSTAMMENT A DETRUIRE L'ORDRE ET LA STABILITE SOCIALE.

14. NOUS RECONNAISSONS QU'IL EXISTE UN POTENTIEL SIGNIFICATIF POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME, DU COMMERCE ET DU TRANSPORT COMME MOYEN DE FAIRE AVANCER LE DEVELOPPEMENT ET L'INTEGRATION ECONOMIQUES AU SEIN DE LA REGION DE L'AEC. NOUS RECONNAISSONS AUSSI QUE LA PLEINE REALISATION DE CE POTENTIEL DEPEND

ESSENTIELLEMENT DE LA CAPACITE DE
COOPERATION ENTRE NOS SECTEURS PUBLIC ET
PRIVE POUR RELEVER LES DEFIS ET REpondre
AUX CONTRAINTES, AINSI QUE POUR EXPLOITER
LES SYNERGIES DANS LES TROIS SECTEURS.

POUR ACCELERER CE PROCESSUS NOUS CONVENONS
D'ADOPTER ET DE METTRE EN OEUVRE LE PLAN D'ACTION
SUIVANT:

PLAN D'ACTION

TOURISME

Nous affirmons que l'industrie touristique constitue le principal moteur pour le développement d'un grand nombre d'Etats, Pays et Territoires de l'AEC, et sommes conscients qu'il s'agit non seulement de l'unique activité économique qui soit commune à tous, mais qu'elle représente un secteur économique prioritaire pour tous nos membres.

Nous sommes fort conscients que le tourisme constitue une industrie stratégique qui opère dans un milieu très compétitif, nous ressentons le besoin d'une stratégie touristique à l'échelle régionale qui profite de la coopération sans sacrifier l'intérêt individuel des Etats, des Pays et des Territoires, ou l'attrait de chacun de leurs produits touristiques. Nous sommes conscients que notre région présente de nombreux avantages dans le domaine du tourisme, puisque nous offrons un produit touristique qui est le monde en miniature. Présentés comme un seul produit touristique, les pays membres de l'AEC tirent avantage de leur diversité et des économies d'échelle possibles.

Nous reconnaissons que le tourisme est une industrie qui dépend largement de l'environnement, et que la qualité, la compétitivité et la durabilité du secteur sont étroitement liés à la conservation de l'environnement humain et naturel de la Caraïbe.

Nous sommes conscients du besoin prioritaire d'intégrer le tourisme à la planification nationale et de renforcer la coopération entre les secteurs public et privé en matière de gestion du secteur touristique. Nous reconnaissons en outre la possibilité pour cette industrie de créer des liens avec d'autres secteurs économiques, et de stimuler une meilleure croissance et un meilleur développement économiques de nos Etats, Pays et Territoires.

Par conséquent, nous convenons:

En ce qui concerne la planification en matière de tourisme

- (i) De nous assurer que le tourisme soit incorporé pleinement dans le processus de planification nationale;
- (ii) de renforcer le rôle des organisations régionales et nationales des Etats, Pays et Territoires de l'AEC, et de promouvoir l'incorporation de ses membres à la CTO, afin de coordonner les efforts visant au développement du tourisme;

- (iii) de promouvoir la coopération entre les organes des secteurs public et privé des Etats, Pays et Territoires de l'AEC dans le domaine du tourisme, en vue de maintenir la région caraïbe comme destination touristique de préférence.

En ce qui concerne le caractère durable de l'environnement

- (iv) D'exiger que la réalisation au niveau approprié d'études relatives à l'impact sur l'environnement soit une condition préalable à tout projet de développement touristique;
- (v) d'incorporer dans nos politiques touristiques des mesures répondant aux problèmes relatifs à la fragilité de l'environnement et du patrimoine culturel, par des programmes d'éducation générale, et d'adopter et renforcer une législation appropriée visant à encourager des pratiques responsables à cet égard;
- (vi) d'envisager l'adoption de la Charte de Margarita approuvée lors de la cinquième Conférence de la CTO sur l'écotourisme qui a eu lieu à Margarita en juin 1995, tenant compte des législations nationales;

- (vii) de déclarer la Caraïbe "zone écologique" et d'inviter les agences régionales et internationales concernées à coopérer avec nous dans l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes nécessaires à la réalisation de cet objectif.

En ce qui concerne la sécurité des touristes

- (viii) D'adopter des mesures appropriées afin de garantir la sécurité des touristes, et le développement du tourisme;
- (ix) de développer des stratégies de gestion et de contrôle des dommages en cas de catastrophes naturelles majeures;
- (x) de déplorer vivement les informations inappropriées données aux voyageurs par les Etats ne faisant pas partie de l'AEC, dans le but de réduire la concurrence du tourisme dans les Etats, Pays et Territoires membres de l'AEC, et de développer des mécanismes qui permettront aux gouvernements de contrôler et de réagir à ces informations.

En ce qui concerne la commercialisation de la région

- (xi) De promouvoir la région comme une seule destination offrant des produits nationaux uniques, et de faciliter la libre circulation des touristes dans tous les pays de l'AEC. A cet effet, nous devons établir des Programmes régionaux de marketing basés sur la réussite du Programme de marketing de la Coalition caraïbe pour le tourisme (CCT) des secteurs public et privé de l'Amérique du Nord ayant une représentation commune, destiné aux principaux marchés, y compris le marché touristique de la Caraïbe, et d'élaborer des dispositions financières visant à soutenir cette initiative avant fin 1995. Afin de faciliter la mise en place d'un tel programme, nous nous engageons à réviser et modifier, le cas échéant, la structure de la Coalition caraïbe pour le tourisme.

En ce qui concerne la rentabilité

- (xii) De promouvoir une étude continue sur les performances de l'industrie dans la région de l'AEC et de rechercher son financement dans les secteurs public et privé;

- (xiii) de développer des politiques appropriées pour conserver et attirer l'investissement, et pour améliorer l'efficacité et la compétitivité des pays de la région dans le secteur public.

En ce qui concerne les ressources humaines

- (xiv) D'accepter l'offre du gouvernement du Mexique d'établir d'un programme régional d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine du tourisme durable. Ce programme qui se réalisera à l'Université de Quintana Roo (au Mexique), vise à renforcer les initiatives pour le développement des ressources humaines qui améliorera la concurrence et la qualité des services touristiques dans la région caraïbe en valorisant l'aspect complémentaire des expériences existantes à travers la création d'un réseau éducatif coordonné depuis le Mexique;

- (xv) de créer dans les trois mois à venir, un Conseil Caraïbe responsable de l'Education et de la Formation, dont les termes de référence sont les suivants:

- (a) etudier les besoins en matière de main-d'oeuvre de la région, faire une étude sur le nombre et le genre d'institutions des secteurs public et privé dans la région de l'AEC qui sont actuellement impliquées dans la formation touristique;

- (b) déterminer quelle certification en matière de tourisme est offerte dans toutes les institutions de formation touristique dans la région de l'AEC, et dans quelle mesure celle-ci est acceptable et transférable aux différents Etats, Pays et Territoires, et créer un annuaire des institutions et des professionnels qui interviennent dans les domaines du tourisme et des voyages au sein de la région de l'AEC;

- (c) envisager l'adoption des recommandations du rapport de l'Université des Antilles (UWI) sur l'enseignement supérieur du tourisme, particulièrement sur le développement et la rationalisation d'institutions, la reconnaissance d'unités de valeurs, la formation de troisième cycle dans la région,

la formation et la certification linguistiques, et apporter le soutien financier nécessaire à sa mise en oeuvre;

(d) trouver un mécanisme de coordination entre les institutions d'enseignement supérieur pour fixer et contrôler les normes en matière d'éducation ainsi que les niveaux de certification au sein des collèges et universités de la région;

(e) élaborer des normes pour les stages pratiques qui octroient une certification de connaissances et de qualifications professionnelles, reconnue dans toute la région, et qui facilitent l'échange de professionnels conformément à la législation en vigueur dans chaque pays;

(f) examiner l'offre du gouvernement du Mexique en vue de déterminer si cette offre est complémentaire des programmes existants.

En ce qui concerne le financement

- (xvi) De créer un groupe de travail responsable de l'élaboration d'un avant-projet pour un Fonds régional caraïbe de développement du tourisme qui sera présenté à la prochaine réunion du Conseil de Ministres de l'AEC. Il comprendra si nécessaire sa structure juridique et administrative, et les modalités pour sa gestion, ainsi que ses relations avec les organisations financières multinationales. Aucun Etat, Pays et Territoire de l'AEC ne peut être exclu pour des raisons d'ordre social ou politique des bénéfices inherents au Fonds.

COMMERCE

Nous sommes convaincus que l'augmentation des liens de commerce et d'investissement entre nos Etats, Pays et Territoires créera de nouveaux marchés et des possibilités d'améliorer notre compétitivité à travers le monde.

Nous reconnaissons que des progrès en matière de facilités et de libéralisation commerciales joueront un rôle clé dans la valorisation de notre espace économique. Cependant, cela nécessitera la normalisation des règlements et disciplines du commerce, des services et de l'investissement dans notre région.

Nous reconnaissons pourtant les complexités de la libéralisation du commerce et de la normalisation des règlements entre des Etats, Pays et Territoires aussi divers que ceux de l'AEC.

Nous convenons de charger le Secrétariat de l'Association des Etats de la Caraïbe:

En ce qui concerne la libéralisation du commerce

- (i) De promouvoir des mesures en vue de faciliter l'intégration économique y compris la libéralisation du commerce, les investissements, le transport et d'autres domaines analogues entre les pays de l'AEC;

- (ii) d'aider les pays membres, en collaboration avec d'autres organisations régionales compétentes, au processus de négociation en cours pour la libéralisation du commerce et l'intégration aux niveaux régional, hémisphérique et global;
- (iii) de recueillir et diffuser entre les Etats, Pays et Territoires membres de l'AEC, des informations relatives à l'Accord de Marrakech qui Etablit l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et à sa mise en oeuvre dans chacun des Etats membres de l'AEC afin de soutenir le processus d'intégration régionale;

En ce qui concerne la promotion et la facilitation du commerce et de l'investissement

- (iv) De promouvoir et faciliter la participation active des entreprises de la région dans les manifestations relatives au commerce et à l'investissement, en particulier à celles qui se déroulent au niveau régional;
- (v) de faciliter des rencontres entre les secteurs public et privé au niveau national et régional afin de découvrir et de discuter, en termes

pratiques, des méthodes pour localiser autant de biens et services que possible pour les hôtels, lignes de croisières et d'autres installations touristiques de la région;

- (vi) de trouver des méthodes pour encourager les entreprises touristiques à acquérir davantage de biens et de services régionaux pour la consommation des touristes;
- (vii) de formuler et mettre en place un mécanisme d'échange d'informations sur les tendances et opportunités commerciales et d'investissement, établir ou améliorer les liens entre les différents systèmes d'information et promouvoir l'utilisation de ceux-ci;
- (viii) d'examiner les possibilités d'établissement d'un système réciproque de paiement et de crédit entre les pays de l'AEC, tenant compte des systèmes existants, tels que l'ALAI et le Marché Commun Centraméricain.

**En ce qui concerne la coopération inter-
institutionnelle**

- (ix) De chercher la participation active aux activités du groupe des Secrétariats d'organisations régionales et sous-régionales d'intégration et de coopération relatives aux efforts visant l'harmonisation des principes et règlements commerciaux.

**En ce qui concerne le suivi et la mise en
place du Plan d'Action**

- (x) Nous chargeons le Comité pour le commerce et les relations économiques avec les pays non membres de l'AEC du suivi et de la mise en oeuvre du Plan d'action sur le commerce.

TRANSPORT

Nous reconnaissons l'importance des principes de libre accès et d'égalité au transport aérien et maritime à des tarifs raisonnables, et leur caractère indispensable à l'intégration économique entre nos Etats, Pays et Territoires. Le développement de ces principes peut être fortement aidé par la libéralisation et l'assouplissement du commerce, la circulation libre et rentable de biens, services et personnes, la stimulation et la promotion de l'investissement parmi nos Etats, Pays et Territoires.

Nous reconnaissons également que le développement d'un système de transport efficace et sûr s'avère indispensable pour faciliter le commerce entre les Etats, Pays et Territoires de l'AEC, ainsi que la circulation des personnes à travers la région de l'AEC, surmontant ainsi l'isolement du passé, et garantissant des échanges extrarégionaux et des possibilités de destinations multiples dans le cadre des accords et relations actuels existant entre les Etats, Pays et Territoires de l'AEC.

Nous sommes conscients qu'il existe de nombreux problèmes à surmonter afin de créer un système de transport efficace, et compte tenu des contraintes en matière de ressources les services et installations devront être améliorés progressivement en se servant de méthodes diverses.

Nous sommes conscients que l'objectif ultime est d'offrir un service durable, efficace, rentable, distinct et de qualité supérieure aux passagers et compagnies de navigation, à des tarifs raisonnables.

Nous convenons donc de:

En ce qui concerne les services de navigation

- (i) Conjuguer les efforts des secteurs public et privé afin d'identifier les besoins et d'y répondre, et d'améliorer les possibilités d'établissement d'agences communes de transport qui ne sont pas propriétaires de navires (NVOCC). A cet égard, nous étudierons ensemble la faisabilité de mettre en oeuvre la recommandation faite dans une Etude sur le transport réalisée par la CARICOM et le Groupe des Trois pour une NVOCC qui comprenne le Gouvernement et le secteur privé au sein de l'AEC;

- (ii) discuter avec les compagnies de navigation, le genre d'incitation nécessaire à garantir un service des grands ports aux ports secondaires, et prendre les mesures nécessaires dépendantes de la responsabilité du secteur public;

- (iii) promouvoir le développement du transport intermodal au sein de la région, ce qui créera de nouvelles possibilités d'investissement dans le secteur maritime et rendra ce service plus efficace et compétitif;
- (iv) encourager les compagnies de navigation à travailler ensemble afin d'étendre la collaboration entre elles, et de les faire connaître plus largement aux opérateurs potentiels;
- (v) étudier les nouvelles approches survenues en matière de services commerciaux réguliers au sein de la région de l'AEC, y compris l'initiative vénézuélienne d'utiliser un navire de la marine pour le transport commercial vers les petits ports de la Caraïbe orientale.

En ce qui concerne l'offre de services portuaires

- (vi) Encourager et aider nos autorités portuaires et organisations syndicales à se mettre à l'étude de l'efficacité et des coûts des services portuaires, moyennant entre

autres, la modernisation des systèmes de salaires et de primes, la formation, le réaménagement du travail, et l'allègement des procédures bureaucratiques;

(vii) étudier les perspectives relatives au rôle et à la portée des secteurs privé et public dans l'offre de services portuaires afin de s'assurer de l'adoption des dispositions les plus efficaces et les moins coûteuses;

(viii) aider nos autorités portuaires à coopérer et à collaborer de façon plus active entre elles dans le cadre des dispositions institutionnelles existantes, telles que la Conférence inter-américaine sur les ports (IAPH), l'Association de gestion portuaire des Etats de la Caraïbe de l'Est (PMAECS), la Commission de Transport Maritime d'Amérique centrale (COCOTRAM), l'Association caraïbe de navigation (CSA) et le Comité technique permanent responsable de gestion portuaire de l'Organisation des Etats américains (OEA). De façon prioritaire, nous les incitons à se concentrer sur:

- (a) la simplification et l'harmonisation d'exigences documentaires dans nos différents ports afin de faciliter la circulation de biens, services et personnes par voie maritime en se référant spécifiquement aux dispositions de la version amendée de la Convention de 1965 qui facilite le transport maritime international;
- (b) l'identification de domaines de coopération afin d'alléger les frais et d'améliorer l'efficacité, particulièrement en minimisant le temps et les dépenses des compagnies de navigation et des expéditeurs et opérateurs maritimes. Dans ce contexte, nous les encourageons à explorer les possibilités d'opérations communes et d'autres formes d'association économique dans des domaines tels que la formation, le développement et l'utilisation d'installations portuaires;

- (c) l'établissement d'un système d'échange approprié de données informatisées (EDI) qui reliera les ports, expéditeurs et compagnies de navigation dans la région de l'AEC.

En ce qui concerne le transport aérien

- (ix) Etudier le cadre réglementaire et opérationnel qui existe au sein des Etats, Pays et Territoires de l'AEC, y compris la nature et le contenu de nos accords bilatéraux en matière de transport, nos obligations envers nos services aériens et l'attitude générale des Etats de l'AEC vis-à-vis des politiques actuelles de transport aérien, ainsi que du besoin de mécanismes adéquats de sauvegarde et de sécurité pour la protection des Etats de l'AEC en tant que pays en voie de développement;
- (x) évaluer les bénéfices potentiels d'accès à l'espace aérien qui pourraient être générés par certains accords de services aériens négociés au niveau d'un groupe en utilisant le Principe d'intérêts communs de l'OACI;

- (xi) donner, quand c'est possible, un avis favorable à l'utilisation du Principe d'intérêts communs comme moyen d'améliorer les dispositions pour l'accès aérien aux niveaux intra et extrarégional;
- (xii) sensibiliser les autorités et les administrations aéroportuaires aux bénéfices économiques et à l'intérêt d'améliorer leurs installations en appliquant les normes et méthodes recommandées à l'Annexe 9 de la Convention de Chicago, et les inciter à agir davantage dans ce domaine;
- (xiii) étudier les possibilités d'éliminer ou de simplifier les critères nécessaires à l'obtention d'un visa pour les voyages effectués dans la région par les ressortissants des Etats, Pays et Territoires de l'AEC;
- (xiv) encourager la participation et la collaboration actives de nos autorités aéronautiques entre elles au sein des institutions actuelles, telles que la Commission latino-américaine d'aviation civile (LACAC);

(xv) encourager les compagnies aériennes de l'AEC à développer des contacts réguliers afin de renforcer les initiatives en cours, de favoriser la coopération et de valoriser leur compétitivité et rentabilité, et faire appel à eux pour oeuvrer en vue:

(a) d'améliorer de façon continue l'intégration d'horaires et systèmes de navigation des compagnies aériennes au sein de l'AEC;

(b) de faciliter l'offre et l'accès égaux à un système de réservations unifié sur le marché. Dans ce contexte, nous proposons que les compagnies aériennes de l'AEC, de façon prioritaire, adoptent des horaires en adjudication auprès des principaux Systèmes de réservations informatisés (CRS) et Systèmes de distribution qui utilisent la technologie de pointe pour que leurs horaires soient intégrés;

(c) d'adopter une approche collective pour l'acquisition d'un Programme commun de gestion de rendement;

- (d) d'explorer les possibilités d'utiliser le Latin Pass ou d'autres programmes d'abonnement comme moyen de pleine exploitation des programmes de coopération fonctionnelles pour ces compagnies aériennes;
- (e) d'explorer les possibilités pour la rationalisation de flottes et l'acquisition commune d'avions, ainsi que des approches communes pour l'utilisation de ressources financières de la part de tous les Etats, Pays et Territoires de l'AEC;
- (f) d'améliorer la rentabilité moyennant la poursuite de négociations dans les domaines tels que des Systèmes d'informations pour la gestion de services d'entretien et d'ingénierie (EMMIS), l'assurance, les programmes hors taxes, l'hébergement en hôtel pour les membres de l'équipage et les systèmes d'informations en matière de gestion générale;

(xvi) discuter avec les compagnies aériennes, le genre d'incitation nécessaire à garantir un service des grands aéroports aux aéroports secondaires, et prendre les mesures nécessaires de la responsabilité du secteur public;

En ce qui concerne la protection de navires, d'avions et d'installations portuaires

(xvii) Identifier les conventions internationales appropriées relatives aux navires et aux opérations de navigation, et mettre en oeuvre ces conventions aussi tôt que possible dans un cadre harmonisé et accepté, et effectuer toutes les autres démarches nécessaires, conformément aux programmes régionaux et internationaux déjà établis, afin de promouvoir la sécurité maritime et la protection de l'environnement maritime des Etats, Pays et Territoires de l'AEC de la pollution venant des navires;

(xviii) étudier la faisabilité d'étendre la participation à l'avant-projet de l'Accord caraïbe sur le Contrôle portuaire d'Etat afin d'y inclure tous les Etats, Pays et Territoires de l'AEC;

(xix) nous concentrer davantage sur la question de la sécurité. Dans ce contexte, nous insistons sur la nécessité de promouvoir l'application des normes et pratiques établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Nous reconnaissons l'OACI comme autorité absolue en matière de sécurité et contrôle, et faisons appel à tous les Etats membres pour le respect de la juridiction de l'OACI dans ce domaine de responsabilité. Nous nous engageons à cela et ferons tous nos efforts pour participer à l'Assemblée Générale de l'OACI qui aura lieu en septembre 1995, et réaffirmerons conjointement ce principe lors de ce forum;

(xx) travailler ensemble afin de mettre en oeuvre de meilleurs programmes de contrôle en matière de sécurité aérienne, et encourager l'OACI à soutenir les efforts des Etats, Pays, et Territoires de l'AEC dans ce domaine;

(xxi) aider et soutenir les uns les autres, dans la mesure du possible, dans nos rapports avec d'autres organisations pour nous assurer que nos compagnies aériennes et les avions bénéficient d'un traitement juste de la part de ces organisations.

En ce qui concerne les ressources humaines et la formation

(xxii) Encourager plus de collaboration entre les institutions de formation en matière de transport afin d'accroître le nombre de personnes qualifiées pour leur recrutement dans l'industrie du transport;

(xxiii) explorer les possibilités de fournir des bourses à des stagiaires de chacun de nos Etats, Pays et Territoires ainsi que d'autres systèmes visant à encourager la formation pratique;

(xxiv) faire appel à l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), et d'autres organisations compétentes pour fournir de l'aide technique dans les domaines où ces besoins se manifestent.

En ce qui concerne le suivi et la mise en
oeuvre du Plan d'Action

- (xxv) Créer, dans le cadre des dispositions de l'AEC, un Comité technique responsable du transport. Ce comité élaborera des programmes spécifiques pour promouvoir les objectifs concernant le transport maritime, aérien et intermodal mentionnés dans ce Plan d'Action.

QUESTIONS INTERSECTORIELLES ET INSTITUTIONNELLES

Nous reconnaissons l'utilité des complémentarités inhérentes aux secteurs du tourisme, du commerce et du transport et des domaines qui leurs sont communes. En conséquence nous convenons de:

En ce qui concerne l'information et les statistiques

- (i) Mettre en place des programmes de coopération afin de développer et de renforcer le système de collecte et de diffusion de statistiques précises et opportunes sur le tourisme, le commerce et le transport.

En ce qui concerne l'optimisation de liens intersectoriels

- (ii) Demander au Secrétariat de l'AEC d'identifier et de proposer des méthodes concrètes pour créer des relations plus étroites entre les secteurs du tourisme, du transport et du commerce, en collaboration avec les organisations compétentes, dans le but d'augmenter la complémentarité entre les Etats, Pays et Territoires de l'AEC dans ces secteurs et de stimuler davantage l'intégration économique des membres de l'AEC.

En ce qui concerne le soutien extérieur

- (iii) Demander aux agences régionales, hémisphériques et internationales de supporter notre démarche en assurant une aide technique et financière dans les domaines requis.

Fait à Port of Spain, République de Trinité-et-Tobago, le 18 août 1995 en un seul exemplaire en anglais, français et espagnol, chaque texte faisant foi.

EN FOI DE QUOI les représentants dûment autorisés à cette fin ont signé ce document:



pour le Gouvernement de
Antigua-et-Barbuda



pour le Gouvernement du
Commonwealth des Bahamas



pour le Gouvernement de
Barbade



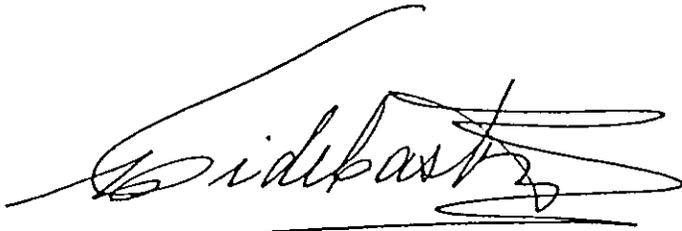
pour le Gouvernement de
Belize



pour le Gouvernement de la
République de Colombie



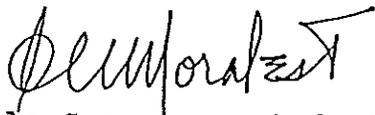
pour le Gouvernement de la
République du Costa Rica



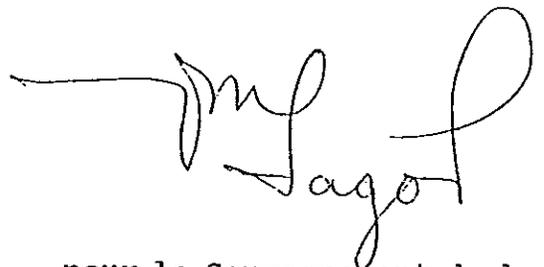
pour le Gouvernement de la
République de Cuba



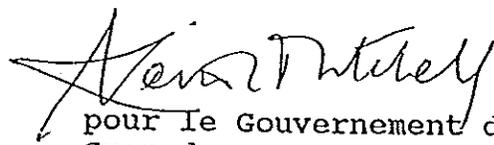
pour le Gouvernement du
Commonwealth de Dominique

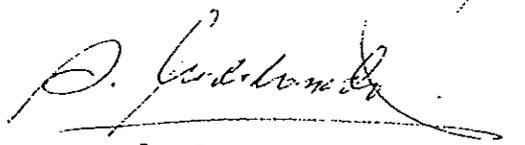


pour le Gouvernement de la
République Dominicaine



pour le Gouvernement de la
République d'El Salvador


pour le Gouvernement de
Grenade


pour le Gouvernement de la
République du Guatemala


pour le Gouvernement de la
République Coopérative du
Guyana


pour le Gouvernement de la
République d'Haiti


pour le Gouvernement de la
République d'Honduras


pour le Gouvernement de
Jamaïque

Xisute Ballarín
pour le Gouvernement de la
République du Nicaragua

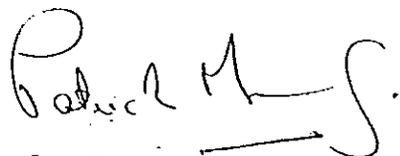
Dr. E. Barman
pour le Gouvernement de
la République de Panama

W. D. ...
pour le Gouvernement de
Saint-Kitts-et-Nevis

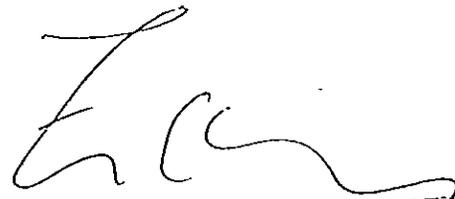
[Signature]
pour le Gouvernement de
Sainte-Lucie

[Signature]
pour le Gouvernement de
Saint-Vincent et les Grenadines

[Signature]
pour le Gouvernement de la
République de Suriname



pour le Gouvernement de la
République de Trinité-et-Tobago



pour le Gouvernement des
Etats-Unis du Mexique

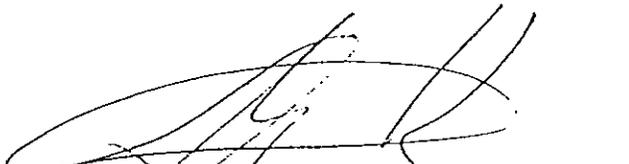


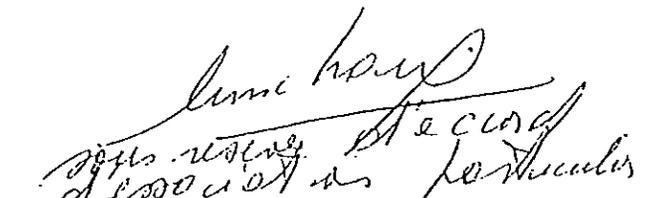
pour le Gouvernement de la
République du Venezuela

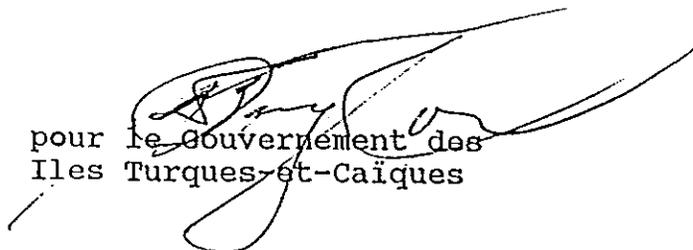
En addition des Etats membres ci-dessus mentionnés, les autres Etats, Pays et Territoires suivants ont participé à ce Sommet Inaugural de Chefs d'Etat et de Gouvernement et les Représentants des Etats, Pays et Territoires de l'Association des Etats de la Caraïbe suivants, ont signé ce document:


pour le Gouvernement de
Anguilla


pour le Gouvernement des
Antilles Neerlandaises


pour le Gouvernement d'Aruba


pour le Gouvernement de
la République Française
(au titre de la Guadeloupe,
la Guyane et la Martinique)


pour le Gouvernement des
Iles Turques-et-Caïques

